

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Conseiller en prévention des risques à la direction des Sports

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 136 (cf nouveaux articles) , sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des SPORTS, un emploi de conseiller en prévention des risques, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assister et conseiller la Direction dans la définition et la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques professionnels.
- Mettre en oeuvre concrètement les dispositifs liés à la sécurité et aux conditions de travail
- Suivre les procédures Ressources Humaines liées à la sécurité et aux conditions de travail
- Suivre les procédures Sécurité civile

Décide,

Article 1 : L'emploi de conseiller en prévention des risques à la direction des SPORTS est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de Technicien territorial, à savoir au minimum Echelon 1 / IM 356 et au maximum Echelon 13 / IM 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

12 DEC. 2023

Pour la Présidente

Le membre du bureau délégué

mis en ligne le :

12 DEC. 2023

Aïcha BASSAL